

DÉPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 - à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6.

Considérant que le stationnement Place du Capitaine Coignet présente un danger pour la circulation, il y a lieu de la réglementer :

ARRÊTONS

ARTICLE 01 : *Le stationnement sera interdit du côté du trottoir sur toute la longueur de la Place du Capitaine Coignet.*

ARTICLE 02 : *La signalisation correspondante sera mise en œuvre par les Services Municipaux de la Ville de Coulommiers.*

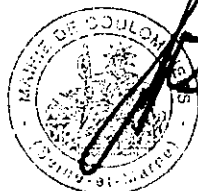
ARTICLE 03 : *Les véhicules en infraction aux articles R-37 et suivants du Code de la Route pourront faire l'objet d'un enlèvement conformément aux articles L-25 et suivants du même code.*

ARTICLE 04 : *Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs autorités, la Police Municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Coulommiers

04 Novembre 1999

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Roland PETIT